



Interpretation phrase de cautionnement

Par **llardenn**, le **19/01/2017** à **15:12**

Bonjour à tous,rrnrnJe ne suis pas un expert juridique, la formulation des phrases étant importanterrnrn[citation]Cet engagement vaut pour la durée du bail initial, c'est a dire 3 ans seulement, sans tacite reconduction , l'engagement de la caution prend fin au terme des 3 ans, soit jusqu'au quatorze janvier deux mille vingt,pour un montant maximum de xxxxx €, yyy mille euros, l'engagement de la caution prendrais aussi terme en cas de décès de la caution.[/citation]rrnrnLa durée est elle bien déterminé à seulement 3 ans sans aucune reconduction possible ? De plus la caution prendrait fin durant cette durée si le "cautionneur" décèdernnrnMerci